

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023**

**n°D20231107 - 02**

**Objet : Conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie.**

**Communes de GRENADE, ONDES (CT01), AURIN, BEAUVILLE, BOURG-SAINT-BERNARD, LE FAGET, LOUBENS-LAURAGAIS, ROUMENS, MAUREMONT, NOGARET, SAINT-PIERRE, TARABEL, TOUTENS, VENDINE, VILLENouvelle (CT09), MARQUEFAVE (CT12), CHEIN-DESSUS, LABARTHE-RIVIERE, MARTRES-DE-RIVIERE (CT14), CASTILLON-DE-LARBOUST, CIRES, CATHERVIELLE, CAUBOUS, CHAUM, FOS, FRONSAC, MARNIGNAC, MONTAUBAN-DE-LUCHON, PORTET-DE-LUCHON, POUBEAU, SACCOURVIELLE, SAINT-AVENTIN, SAINT-BEAT-LEZ (CT15)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-2 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que les communes énumérées ci-dessous ont transféré à Réseau31 tout ou partie de leur compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport/stockage et la distribution de l'eau potable :

<b>CT1 – Vallée Save et Cadours</b>	<b>CT9 Sud Lauragais</b>	<b>CT15 Région de Saint-Béat - Luchonnais</b>
GRENADE ONDES	AURIN BEAUVILLE BOURG-SAINT-BERNARD LE FAGET LOUBENS-LAURAGAIS ROUMENS MAUREMONT NOGARET SAINT-PIERRE TARABEL TOUTENS VENDINE VILLENouvelle	CASTILLON-DE-LARBOUST CIRES CATHERVIELLE CAUBOUS CHAUM FOS FRONSAC MARNIGNAC MONTAUBAN-DE-LUCHON PORTET-DE-LUCHON POUBEAU SACCOURVIELLE SAINT-AVENTIN SAINT-BEAT-LEZ
<b>CT12 – Val de Garonne et Volvestre</b>	<b>CT14 Saint-Gaudinois</b>	
MARQUEFAVE	CHEIN-DESSUS LABARTHE-RIVIERE MARTRES-DE-RIVIERE	

**Considérant** que Réseau31 gère le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés ;

**Considérant** que ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les dépenses qui s'y rattachent incombent aux communes conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du même code ;

**Considérant** que, toutefois, conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5i, « le SMEA31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des

*pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau [...] Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. » ;*

**Considérant** que dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau de distribution de l'eau potable ;

**Considérant** que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne du 16 janvier 2023 impose un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans, tout en autorisant des adaptations de ces dispositifs au cas par cas ;

**Considérant** que ces communes et Réseau31 entendent donc, par la voie des conventions jointes, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de son obligation financière vis-à-vis de ces dispositifs conformément au nouveau règlement DECI ;

**Considérant** que l'article 5 i des statuts de Réseau31 précise vis-à-vis des obligations financières de la commune que « [...] [l'] intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. » ;

**Considérant** que les conventions sont conclues pour une durée initiale de 6 années et qu'elles se renouvellent par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant le terme ou dénonciation sur initiative de la seule commune à tout moment pour motif d'intérêt général ;

**Considérant** les tarifs votés au Conseil Syndical du 19 décembre 2022 ;

**Considérant** que les termes de ces conventions ont reçu l'accord des communes par délibération ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver les conventions relatives à l'installation, au contrôle et à l'entretien par Réseau31 des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes de GRENADE, ONDES (CT01), AURIN, BEAUVILLE, BOURG-SAINT-BERNARD, LE FAGET, LOUBENS-LAURAGAIS, ROUMENS, MAUREMONT, NOGARET, SAINT-PIERRE, TARABEL, TOUTENS, VENDINE, VILLENouvelle (CT09), MARQUEFAVE (CT12), CHEIN-DESSUS, LABARTHE-RIVIERE, MARTRES-DE-RIVIERE (CT14), CASTILLON-DE-LARBOUST, CIREs, CATHERVIELLE, CAUBOUS, CHAUM, FOS, FRONSAC, MARIgnAC, MONTAUBAN-DE-LUCHON, PORTET-DE-LUCHON, POUBEAU, SACCOURVIELLE, SAINT-AVENTIN, SAINT-BEAT-LEZ (CT15) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Gilbert HEBRARD**

Premier Vice-Président





## COMMUNE DE AURIN

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE AURIN RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31029

#### Entre

la Commune de AURIN, représentée par son maire, Sandrine VERCRUYSSSE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 18 SEPTEMBRE 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune verse à Réseau31 une somme forfaitaire de 100000€ HT (ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE)

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 19 SEPTEMBRE 2023

Pour Réseau31

Pour la Commune

Sandrine Vercausse, Maire

  
Sébastien VINCI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne


Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ANNEXE ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>



Liberté • Égalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AURIN

Séance du 18/09/2023

DELIBERATION N° 2023-09-18.89

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023

DATE D'AFFICHAGE : 12/09/2023

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Excusés : 2
- Votants : 10

**Présents** : GARRIGUES Christian, FEDOU Patricia, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, VERCRUYSE Sandrine, VIGNA Lionel,

**Excusés avec procuration** : SEGUIN Jean-Marc a donné procuration à MARILL Laurence. CHEVREL Julien a donné procuration GARRIGUES Christian

Secrétaire de séance : GARRIGUES Christian

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE D'AURIN RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a accepté la prise de compétence eau par la communauté des communes Terres du Lauragais en date du 13 novembre 2017.

Par l'intermédiaire de Terres du Lauragais, la compétence eau a été déléguée à Réseau31 par arrêté préfectoral au 01/01/2018.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame la Maire rappelle qu'une convention avait été signée par la Commune le 08/09/2009 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entendait confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs. Cependant, Madame la Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce



document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 08/09/2009 déjà citée.  
Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.  
Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame la Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune d'AURIN relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :

- D'annuler la convention en cours datée du 08/09/2009
- D'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune d'AURIN relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifié conforme

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.*

La Maire



Rendu exécutoire par :  
et la publication le :



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

56



COMMUNE DE BEAUVILLE

## CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE BEAUVILLE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31055

### Entre

la Commune de BEAUVILLE, représentée par son maire, Thierry POUS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du \_\_\_\_\_.

dénommée ci-après la « Commune »

### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

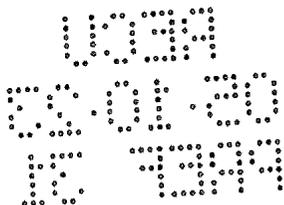
La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



57

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.



#### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 25 septembre 2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune de Beauville  
Le Maire, Thierry POUS



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins



**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune

BEAUVILLE

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-cinq septembre

A 20 heures 45 le Conseil Municipal de la commune de Beauville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Thierry POUS, Maire.

Canton : Revel

Nombre de membres :

**Etaient présents :** Thierry POUS – Jacques ZILLI – Nathalie POUS

En exercice : 11

Francis CUCUROU – David ALLIX – Hélène BAGAIT – Gratienne

Présents : 08

DAVEZIES – Didier FONTORBES

Exprimés :

**Etaient excusés :** Patrick AMIEL – Damien FOURNIER – Sophie LEROUX

Pour : 08

Contre : 00

Mme. Nathalie POUS a été désignée secrétaire de séance.

Abstention : 00

Convocation : 18/09/2023

**Objet : N° 2023-23** Convention entre Réseau31 et la commune de BEAUVILLE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de BEAUVILLE a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatif au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

La commune et Réseau31 entendent, par voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de BEAUVILLE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de BEAUVILLE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 05.10.23  
Et publication du 09.10.23.



Le Maire,

Thierry POUS



CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-BERNARD  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31082

Entre

la Commune de BOURG-SAINT-BERNARD, représentée par son maire, Evelyne CESSÉS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 26 mai 2020.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVEN

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 21/09/2023

Pour Réseau31

  
Sébastien VINCUM  
Président du Syndicat  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

**Mme Evelyne CESSES**

**MAIRE**



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

Département : Haute-Garonne  
Arrondissement : Toulouse

Date 18/09/2023

Folio n°20230044D

Envoyé en préfecture le 22/09/2023  
Reçu en préfecture le 22/09/2023  
Publié le 22/09/2023  
ID : 031-213100829-20230918-20230044D-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Commune de

BOURG-SAINT-BERNARD

COMMUNE DE CASTILLON-DE-LARBOUST

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISION DU MAIRE

Séance ordinaire du 18 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 15  
Date de la convocation : 12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à 20H30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSÉS, maire.

**Présents :** Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Madame Corinne LAFON, Madame Sandrine DURAND, Laurence HÖLDERLE, Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH, Jean-Pierre LOUP.

**Excusés :** Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Mme Evelyne CESSÉS pour prendre part aux votes et aux délibérations. Monsieur Jean-Marc ALLIOUX donne procuration à Madame Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

**Secrétaire de séance :** M. Eric LAUTH.

**Objet :** Convention entre RESEAU31 et la commune de BOURG ST BERNARD relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 01/01/2018 à RESEAU31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, "Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent."

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Madame le maire demande au Conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de BOURG ST BERNARD relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de BOURG ST BERNARD relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Faits et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Evelyne CESSÉS



Délibération certifiée exécutive compte tenu de sa transmission en préfecture le 21/09/2023 et de sa publication le 21/09/2023. Le Maire, Evelyne CESSÉS.



CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CASTILLON-DE-LARBOUST  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31123

Entre

la Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST, représentée par son maire, Philippe CRAMPE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 08 Août 2023

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

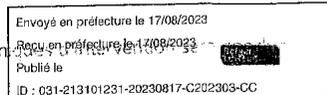
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2023 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques de la prestation de services, conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/08/2023  
Reçu en préfecture le 17/08/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

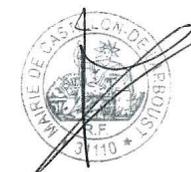
Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31

  
**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 17/08/2023  
Reçu en préfecture le 17/08/2023  
Publié le [REDACTED]  
ID : 031-213101231-20230817-C202303-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le [REDACTED]  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

Envoyé en préfecture le 17/08/2023  
Reçu en préfecture le 17/08/2023  
Publié le  
ID : 031-213101231-20230817-C202303-CC

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

113

Département de la Haute-Garonne

## Commune de **CASTILLON DE LARBOUST**

### Extrait des délibérations du Conseil Municipal 2023-29

#### **Séance du 08 AOUT 2023**

Convocation du 02 AOUT 2023  
Nbre de conseillers en exercice : 7  
Nbre de conseillers présents : 5  
Nbre de conseillers votants : 5  
Pour : 5 Abstention 0 Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois et le huit août à 18 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CRAMPÉ Philippe, Maire.

Etaient présents : Mme JOURTAU Sandrine, MM. ATTANÉ Alexandre, FONTAN Fabrice, LAFFONT Guy et CRAMPÉ Philippe.

Absents – excusés : MME SCORDIA Mathilde et M. MENGARDUQUE Guillaume  
M. ATTANÉ Alexandre a été élu secrétaire

#### **Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CASTILLON DE LARBOUST RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2023 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.  
Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de CASTILLON DE LARBOUST relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de CASTILLON DE LARBOUST relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023  
Reçu en préfecture le 18/08/2023  
Publié le  
ID : 031-213101231-20230808-D2023107-02-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107-02-DE

COMMUNE DE CATHERVIELLE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CATHERVIELLE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31125

Entre

la Commune de CATHERVIELLE, représentée par son maire, Christian EMPORTES, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 05/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

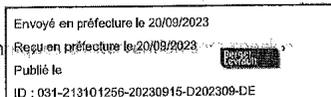
Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus, Pour copie conforme  
Le Maire, Philippe CRAMPÉ



Acte rendu exécutoire après le dépôt, le 14/08/23  
En sous-préfecture de Saint-Gaudens du  
Et publication ou notification du La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques avec l'adhérent. ».



La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023  
Reçu en préfecture le 20/09/2023  
Publié le 20/09/2023  
ID : 031-213101256-20230915-D202309-DE

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 05/09/2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

Christian EN PORTES  
Maire



**ANNEXE**  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Envoyé en préfecture le 20/09/2023  
Reçu en préfecture le 20/09/2023  
Publié le   
ID : 031-213101256-20230915-D202309-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
Publié le 

**POUR INFORM**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

Commune de CATHERVIELLE  
Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Saint-Gaudens  
**31110 CATHERVIELLE**

**DELIBERATION**  
**2023-09**

**Séance du 05/09/2023**

**Convocation le 30/08/2023**

Nbre de Conseillers en exercice : 6  
Nbre de Conseillers présents : 5  
Nbre de Conseillers exprimés : 6  
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, EMPORTES Christian

Présents : EMPORTES Christian, GARRIGUES André, SOULÉ Maryvonne, SACAZE Honoré, SOULÉ Gérard

Absente : SACOURTADE Pierrette

Pouvoir : SACOURTADE Pierrette a donné pouvoir à SOULÉ Maryvonne

Secrétaire de la séance : SOULÉ Maryvonne

**OBJET: CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CATHERVIELLE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 02/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 13/04/2021 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31. Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son

Envoyé en préfecture le 20/09/2023  
Reçu en préfecture le 20/09/2023  
Publié le 20/09/2023  
ID : 031-213101256-20230915-D202309-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 08/11/2023  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 13/04/2021 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans. Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

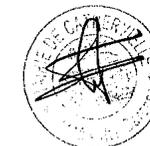
Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Cathervielle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE** monsieur le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 13/04/2021

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Cathervielle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Le Maire, EMPORTES Christian



COMMUNE DE CAUBOUS

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CAUBOUS  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31127



Entre

la Commune de CAUBOUS, représentée par son maire, José GOUZY, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 23 septembre 2023 :

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 03/08/2015 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE LUX

Beser  
Levrault

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31

Pour la Commune

*de Maire : José GOUZY*



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

**Séance du 23/09/2023**  
**Convocation du 18/09/2023**  
**Nombre en exercice : 5**  
**Nombre de membres présents : 4**  
**Nombre de suffrage exprimés : 4**  
**Vote : Pour : 4 Contre : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José GOUZY, Maire.

Présents : GOUZY José, JAMME Fabrice, GOUZY Claude, GOUZY Marie-Paule.  
Absente : FAURE Estelle.

Secrétaire : GOUZY Marie-Paule.

**OBJET : Convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 03/08/2015 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie et précise que la nouvelle convention annule et remplace la précédente ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Le Maire  
José GOUZY





SMEA31-Réseau31 COURRIER ARRIVÉ
25 SEP. 2023
N° ...075...23..

COMMUNE DE CHAUM

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CHAUM  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31139**

**Entre**

la Commune de CHAUM, représentée par son maire, José CASTELL, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 15/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 15/09/2023 du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives de la convention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, que Réseau31 assurera les travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes de l'exécution des travaux par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 15/09/2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



*CASTEL J. J.*

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li><li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**



## COMMUNE DE CHAUM

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-213101397-20230915-431-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUM

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 8  
procuration : 1  
absents : 3  
votants : 9  
Pour : 9

**Objet : Convention  
Entre réseau 31 et la  
Commune de Chaum  
Relative à l'installation, à l'entretien  
Et au contrôle des dispositifs de lutte  
contre l'incendie**

*L'an deux mille vingt trois le 15 septembre à 18H30  
Le Conseil Municipal de la commune de CHAUM  
dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Joseph CASTELL,  
Date de convocation : 28 Août 2023  
A été désignée comme secrétaire : BOUTIN Thierry*

**Présents : CASTELL Joseph- BOUKEBBOUCHE Farida - RUMEAU Evariste -- GIORDANI  
Dominique – ROTA Brigitte –BOUIGUE Anne-Marie  
SABADIE Eric  
Absent excusé :  
BOUTIN Thierry  
Absents : DA COSTA Roland, DUPRAT Christelle  
Procuration : BOUTIN Thierry donne procuration à BOUKEBBOUCHE Farida**

*A été désignée comme secrétaire : BOUKEBBOUCHE Farida*

Le 15 septembre 2023 à 18h30, à Chaum, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Mr CASTELL Joseph

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré à réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des

dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de l'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ». La Commune et Réseau 31 entendent par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Chaum relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ppur copie certifié conforme

A Chaum, le 18 septembre 2023



Michel ROUCH, Maire,

TELL. Joseph

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le   
ID : 031-213101397-20230915-431-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

## COMMUNE DE CHEIN-DESSUS

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CHEIN-DESSUS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31140

#### Entre

la Commune de CHEIN-DESSUS, représentée par son maire, Michel ROUCH, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 11 Août 2023

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 31/12/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

#### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

#### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

#### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 28/08/2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



*[Signature]*

**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Commune de Chein-Dessus

SME A31-Réseau31 PREMIER ARRIVE
RF SOUS PREFECTURE DE SAINT GARDENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 28/08/2023
031-213101405-20230811-DELIB_23_03_A-DE
11 AOUT 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	En exercice	10	Pour	8
DELIB. N°23.03.C	Présents	7	Contre	0
	Votants	8	Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 11 août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale, représenté par Monsieur Michel ROUCH, Maire.

Date de convocation : 31/07/2023 Secrétaire de séance : Lucie SENTENAC

**Présents :** André BURLI, Mathieu CROIX, Gilles FERRAN, Hervé JEAN, Maria LONGI, Michel ROUCH, Lucie SENTENAC.

**Excusé :** Serge FOURNIER (procuration à Michel ROUCH), Cyrielle GALVEZ, Alexandre ROUCH

**OBJET : Convention entre Réseau31 et la commune de Chein-Dessus relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 31/12/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

Monsieur le Maire demande au conseil municipal Réseau31 et la Commune de Chein-Dessus relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la Commune de Chein-Dessus relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Certifié exécutoire le  
Transmis à la Sous-préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire  
Michel ROUCH



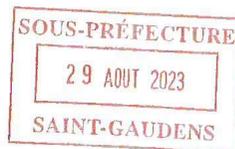
*MR*



COMMUNE DE CIRES

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE CIRES  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31146



Entre

la Commune de CIRES, représentée par son maire, Laurent BRUNA, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 19 août 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.



### Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Co

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

**Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

**Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

*de Maire : Laurent BAUMA*



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Commune de

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 31110  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19/08/2023

Convocation du 11/08/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6



L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf août à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRUNA Laurent, Maire.

**Présents : BRUNA Laurent, DRAPÉ Jacques, ORDONNEAUD Francis, SOULE Liliane, PUEO Marius, MENJON Monique.**

**Absente excusée : ALZIEU Thérèse.**

**OBJET : Convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Fait et délibéré à Cirès,  
Les mois, an, et jours que dessus  
Le Maire : Laurent BRUNA





## COMMUNE DE FOS

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE FOS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31190

#### Entre

la Commune de FOS, représentée par son maire, Pascal PENETRO, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 30 septembre 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 31/12/2013 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

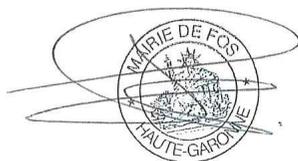
Fait en deux exemplaires originaux, le 02/10/2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Beser  
Levrault

ANNEXE ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li><li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-213101900-20230930-332023-DE

République Française  
Département de la Haute-Garonne

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de FOS**

Séance du 30 septembre 2023

**033/2023**

*Conseillers en exercice : 8 Présents : 5 Votants : 5 Absents : 3  
Date de la convocation : 26/09/2023 Date d'affichage : 26/09/2023*

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Christophe CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP et Marie-Louise TREY.

Absents : Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, André OSET.

Monsieur Jean-Christophe CERCIAT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : *CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE FOS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 31 décembre 2013 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

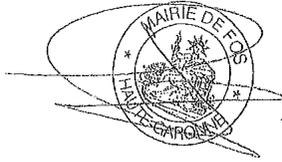
Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. » La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour cop

A FOS, le 02/10/2023  
Le Maire, Pascal PENETRO



03 3 / 2 0 2 3

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 05/10/2023  
Publié le   
ID : 031-213101900-20230930-332023-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-213101901-20230925-2023\_112-DE

COMMUNE DE FRONSAC

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE FRONSAC  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31199

**Entre**

la Commune de FRONSAC, représentée par son maire, Michel LADEVEZE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 25/10/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

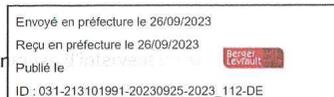
**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques avec l'adhérent. ».



La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

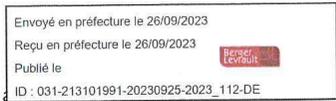
Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.



#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.



#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

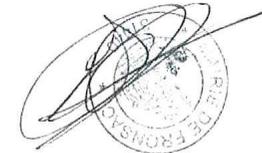
Fait en deux exemplaires originaux, le 25/09/2023.

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
 Reçu en préfecture le 26/09/2023  
 Publié le   
 ID : 031-213101991-20230925-2023\_112-DE

**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le   
 ID : 031-213101991-20230925-2023\_112-DE

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

COMMUNE DE  
FRONSAC  
31440

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

112

Nombre de Conseillers :

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 11

Objet :

Signature de la convention entre RESEAU 31 et la commune de Fronsac relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre 2023 à 18 heures.  
Le Conseil Municipal de la commune de Fronsac  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
À la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LADEVEZE,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023  
Présents : BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien, CASTEX Serge, DASPET Edouard, FERRERE Yves, GUIRAUD Jacques, LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise, RIVES-EUILLET Nathalie.  
Absentes excusées : Mmes DASPET Nicole et PERRIN Géraldine  
Procurations : Madame DASPET Nicole donne procuration à Monsieur DASPET Edouard et Madame PERRIN Géraldine donne procuration à Monsieur LADEVEZE Michel

Madame NOBLE Françoise a été désignée secrétaire de séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ ou la distribution de l'eau potable.  
Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du CGCT. Les dépenses qui s'y rattachent, incombent à la commune conformément aux articles L2225-2 et L2225-3 du CGCT. Il apparait cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu à remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

La commune de Fronsac et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Fronsac relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférent,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,  
Françoise NOBLE



Le Maire,  
Michel LADEVEZE



**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31232

**Entre**

la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE, représentée par son maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 12/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVEN

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31

  
Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

  
Le Maire,  
Jean-Paul BELMAS

**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Publié le  
ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 12 septembre 2023

Le mardi 12.09.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par Mme BOULAY), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Héléne (par Mme MANZON), Mme LOUGE Monique (par M. PEEL).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MANZON Sabine.

Délibération n° 67-2023.

**Convention entre la Commune de Grenade et RESEAU 31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.**

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

La Commune de Grenade a transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à RESEAU 31, tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L. 2225-2 et L. 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le RESEAU 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de RESEAU 31, notamment son article 5i, « RESEAU 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de RESEAU 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le RESEAU 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

Considérant que la Commune de Grenade confie à RESEAU 31 depuis 2014, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur son territoire,

Considérant que la dernière convention en date est arrivée à échéance,

Considérant que la Commune de Grenade est satisfaite des prestations de RESEAU 31,

Mme BOULAY propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec RESEAU 31, pour la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur la commune de Grenade, sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Beser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Cette convention sera conclue pour 6 ans, à compter de la date de période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme. La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour motif d'intérêt général.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité remboursera à RESEAU 31, les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification en vigueur adoptée par le RESEAU 31.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à RESEAU 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, situés sur la Commune de Grenade.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Grenade et RESEAU 31 dont le texte est joint en annexe, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Le Secrétaire,  
Sabine MANZON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31247**

**Entre**

la Commune de LABARTHE-RIVIERE, représentée par son maire, Claire VOUGNY, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 29/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/07/2016 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

## **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

## **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

## **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

## **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

## **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

## **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

## **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

## **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 08/10/2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> Jan 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *vingt-neuf* du mois de *septembre* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 25 septembre 2023.

**Présent(s)** : *MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE*  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : *MR NASSANS.*

**Absent(s)** : *MME PLASSIN*

**Le secrétariat a été assuré par** : *MME DUPLA.*

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_028

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre

Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de LABARTHE-RIVIERE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de LABARTHE-RIVIERE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

COMMUNE DE FAGET

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE FAGET  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31179

Entre

la Commune de FAGET, représentée par son maire, Francis CALMETTES, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 12 septembre 2023

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques de collaboration et de coopération avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213101793-20230912-2023\_00036-DE

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 12 septembre 2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



### ANNEXE à la convention relative à l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le   
ID : 031-213101793-20230912-2023\_00036-DE

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
31 - HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :  
05 septembre 2023

Date d'affichage :  
12 septembre 2023

**Objet**

CONVENTION  
ENTRE RESEAU31  
ET LE FAGET  
INSTALLATION,  
L'ENTRETIEN ET  
CONTROLE DES  
DISPOSITIFS DE  
LUTTE CONTRE  
L'INCENDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

De la commune LE FAGET  
Séance du 12 septembre 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CALMETTES Francis

Étaient présents :  
Mesdames Fabre, Terrat et de Courrèges et Laffon, et Messieurs Calmettes, Coustel, Crémoux, Cruzel, Muller et Scantamburlo

Secrétaire de séance :  
M. CRUZEL Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré par arrêté préfectoral du 06/12/2017 à la Communauté des Communes Terres du Lauragais tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Par l'intermédiaire de Terres du Lauragais, la compétence eau a été déléguée à Réseau31 par arrêté préfectoral au 01/01/2018. Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie

situés sur le réseau d'eau. Cette intervention  
lieu au remboursement par l'adhérent des  
base de la tarification votée par Réseau31. Une convention  
relative aux conditions administratives et techniques  
d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la  
Commune le 17/10/2009 dans le cadre de l'article 51 des statuts  
de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend  
confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation,  
d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre  
l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir  
de police, ni décharger la Commune de ses obligations  
financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne  
(SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense  
Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document  
recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les  
incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon  
la convention du 17/10/2009 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir  
une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous  
les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une  
dénonciation de la convention en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord  
pour signer la convention entre Réseau31 et la commune du  
Faget relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des  
dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal  
DECIDENT :

- D'ANNULER la convention en cours datée du 17/10/2009
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle  
convention entre Réseau31 et la commune du Faget relative à  
l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte  
contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 031-213101793-20230912-2023\_00036-DE



Acte rendu exécutoire après  
2023.

Publié ou notifié le 12 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 031-213101793-20230912-2023\_00036-DE



Fait à LE FAGET, le 12 septembre 2023

Le Maire



**COMMUNE DE LOUBENS-LAURAGAIS**

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE LOUBENS-LAURAGAIS  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31304**

**Entre**

la Commune de LOUBENS-LAURAGAIS, représentée par son maire, Laurent FERLICOT, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 18 septembre 2023

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, que Réseau31 ne pourra en aucun cas déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 19/09/2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le  
 ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE  
 N° .....073-23

Le 19 septembre 2023

**BORDEREAU D'ENVOI**

Adressé à :

**RESEAU 31**  
 A l'attention de Monsieur Olivier BILLARD  
 3 rue André Villet  
 ZI Montaudran  
 31400 TOULOUSE

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

<b>Nombre</b>	<b>Désignation</b>
1	-Exemplaire de la Convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
1	-Exemplaire de la délibération de la Convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie



Envoyé en préfecture le 19/09/2023  
Reçu en préfecture le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023  
ID : 031-213103047-20230918-D20230902-CC



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 08/11/2023  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

D202309-02

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de LOUBENS-LAURAGAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Sous la présidence de** Monsieur Laurent FERLICOT agissant en qualité de Maire.

**Etaient présents :** Mmes CLOUZEAU, LESEULTRE, POYET, VAGANET,  
Mrs : ALIBERT, GELIS ;

**Absent et excusé :** M. David TARTRE  
**Secrétaire de séance :** Sylvain ALIBERT

Date de la convocation : 14/09/2023  
Date d'affichage : 14/09/2023

**OBJET : Convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau 31 tout ou partie de la compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS, relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :  
Décident d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Laurent FERLICOT



SMEA31-Réseau31  
COURRIER ARRIVÉ

21 SEP. 2023

N° .....073-23

Le 19 septembre 2023

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à :

RESEAU 31  
A l'attention de Monsieur Olivier BILLARD  
3 rue André Villet  
ZI Montaudran  
31400 TOULOUSE

Nombre	Désignation
1	-Exemplaire de la Convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
1	-Exemplaire de la délibération de la Convention entre Réseau 31 et la commune de LOUBENS-LAURAGAIS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 29/09/2023  
ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

COMMUNE DE MARIGNAC

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MARIGNAC  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31316

Entre

la Commune de MARIGNAC, représentée par son maire, André CAMPAGNE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 24/08/2023 dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière. dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable. Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CO

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le

ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.  
Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 28/09/2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le [REDACTED]  
ID : 031-213103161-20230824-20230042-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le [REDACTED]  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**POUR I  
TARIFS a  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIGNAC

Séance du 24 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André CAMPAGNE, Maire.

Présents : M. CAMPAGNE André, Maire ; M. SECAIL Henri, Mme MERY Audrey, M DORE Marcel, Adjoint ; Mme COMET L, M COUMES Stéphane, Mme CERCIAT M.P, M SERRE Frédéric.

Excusés :

Procurations : Mme L BERKOUK donne procuration à H SECAIL  
Mme L COMET donne procuration à C ALRAN  
Mme Y BERKOUK donne procuration à M-P

CERCIAT

Secrétaire de séance : MERY Audrey

Nbre de conseillers en exercice : 11  
Nbre de conseillers présents : 8  
Nbre de procuration(s) : 3  
Nbre de suffrages exprimés : 11

**POUR : 11      CONTRE : 0**

**Objet : Convention entre Réseau 31 et la commune de Marignac relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Marignac a transféré le 24/08/2023 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L2225-2 et L2225-3 (CGCT) Il apparaît cependant souhaitable que le Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 I, « Réseau 31 » peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée

par Réseau 31. Une convention relative aux coûts est conclue avec l'adhérent.

La commune et le Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Marignac relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la Commune de Marignac relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André CAMPAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**COMMUNE DE MARQUEFAVE**

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MARQUEFAVE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31320**

**Entre**

la Commune de MARQUEFAVE, représentée par son maire, Eric PAYEN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 26 Septembre 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/03/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le \_\_\_\_\_  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 09 /10/2023

Pour Réseau31

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Pour la Commune

*Le Maire,*

*ERIC PAXEN*



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**  
☎ 05.61.87.85.13

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le   
ID : 031-213103203-20231006-D2023\_10\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet: CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MARQUEFAVE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE  
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un Septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE (arrivé à 19h10), Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie SALADO ayant donné procuration à Monsieur Eric PAYEN.  
M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric BELLIA.

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun.

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 07/10/2019 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 07/10/2019 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Marquefave relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'annuler la convention en cours datée du 07/10/2019
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Marquefave relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré à Marquefave les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Muret et la publication ou notification du 06/10/2023.

Le Maire,

Eric PAYEN.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le   
ID : 031-213103203-20231006-D2023\_10\_06-DE



COMMUNE DE MARTRES-DE-RIVIERE

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MARTRES-DE-RIVIERE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31323

Entre

la Commune de MARTRES-DE-RIVIERE, représentée par son maire, Jean Paul SALVATICO, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 26 septembre 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/07/2016 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023



Publié le

Administratives et techniques d'intervention sera conduite  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conduite avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

#### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 27 septembre 2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li><li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

2023-25

Publié le

Bersier  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE** ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE  
**COMMUNE DE MARTRES DE RIVIERE**

L'an deux mil vingt-et-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Jean-Paul SALVATICO, Maire**.

**Présents :** Mmes & MM. BEYT Fernand, CANCEL Philippe, CARTERY Cédric, MARTIN Suzette, PARDO Dominique, PERES Pierre, SALVATICO Jean-Paul, YECORA Dominique

**Procurations :**

M. FARAMOND Gérard à M. BEYT Fernand  
Mme GASNIER Martha à M. SALVATICO Jean-Paul

**Convocation du :** 20 septembre 2023 **Secrétaire de séance :** Mme MARTIN

**CONVENTION ENTRE RÉSEAU31 ET LA COMMUNE DE  
MARTRES-DE-RIVIERE RELATIVE A L'INSTALLATION, A  
L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE  
LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 01/07/2016 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L2225-2 et L2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base

**OUS-PRÉFECTURE**  
04 OCT. 2023  
**SAINT-GAUDENS**

2023-25

de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Martres-de-Rivière relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de Martres-de-Rivière relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Nombre de membres en place :** 10  
**Nombre de membres présents :** 08  
**Nombre de procurations :** 02

**Vote :** 10 Pour

Le Maire,  
J-Paul SALVATICO



TELEPHONE : 05 61 95 98 45 – FAX : 05 61 88 64 03  
SECRETARIAT OUVERT LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI 8h 00 – 11h 45  
Adresse mail : mairic@martresderiviere.fr



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



COMMUNE DE MAUREMONT

## CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MAUREMONT RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31328

### Entre

la Commune de MAUREMONT, représentée par son maire, Catherine LATCHE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 31 Aout 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 01 septembre 2023

Pour Réseau31

Pour la Commune

Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



  
Catherine LAFITE,  
Maire

**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>



COMMUNE DE MAUREMONT

SEANCE DU 31 AOÛT 2023 A 20H30

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-23

Date de convocation : 25/08/2023 Date d'affichage : 25/08/2023	Président : Mme LATCHÉ Catherine Présents (11/11) : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe-DORMIN-DESPLATS Christel - JOUSSEAUME Cendrine- GAYRAUD Bérengère-GUERARD Marc-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane- MERCADIER Sébastien- SALVY Aurélie- SATIAT Christophe.
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 11/11	Absent excusé (00/11) : Secrétaire de séance : Christophe SATIAT

Convention avec RESEAU 31 et la commune de Mauremont relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 24/10/2009 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 03/11/2009 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Madame le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 03/11/2009 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de MAUREMONT relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 03/11/2009
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de MAUREMONT relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Catherine LATCHÉ.



Le secrétaire de séance  
Christophe SATIAT



**COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31360**

**Entre**

la Commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON, représentée par son maire, Claude CAU, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 28 avril 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 31/12/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

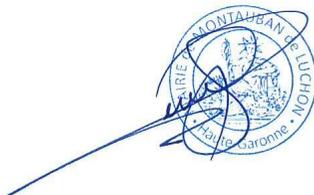
Fait en deux exemplaires originaux, le 25/09/2023

Pour Réseau31

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

République Française  
Département de la Haute-Garonne  
**MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON**  
- 31110 -

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Feuillet 2023-096

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 39-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois d'août à vingt heure trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRÉSENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/08/2023

VOTE:

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION ENTRE RÉSEAU31 ET LA COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON RELATIVE À L'INSTALLATION, À L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 31/12/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification

votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Montauban-de-Luchon relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

  
Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 01/09/2023  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/09/2023  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le   
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

COMMUNE DE NOGARET

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE NOGARET  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31400

**Entre**

la Commune de NOGARET, représentée par son maire, Judith ARDON-PERNET, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 13 septembre 2023

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

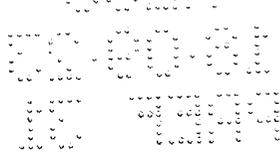
La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

#### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

#### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

#### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31

Pour la Commune

Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2023  
2023-14

En exercice : 7  
Présents : 6  
Absent : 1

Convocation du  
04/09/2023

Affichée le  
04/09/2023

Convention entre Réseau31  
et la commune de Nogaret  
relative à l'installation, à  
l'entretien et au contrôle  
des dispositifs de lutte  
contre l'incendie

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Judith ARDON PERNET, Maire.

Présents : Méline COSTIS - Didier FLOUREUX - Gérald MAGNIN - Francis PUECH - Francis RAYNAUD

Absent : Jean-Jacques DEGRET

Secrétaire : Méline COSTIS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 02/09/2009 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Besler  
Levrault

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle de ces dispositifs. Cependant, Madame le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 02/09/2009 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECT, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de NOGARET relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

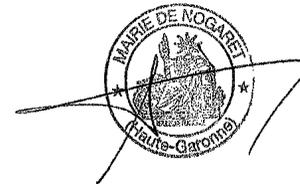
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 02/09/2009
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de NOGARET relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture le 21/09/23  
Publié au Journal Officiel le 21/09/23



COMMUNE DE ONDES

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE ONDES  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31403

**Entre**

la Commune de ONDES, représentée par son maire, André PAVAN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 5 Septembre 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

**Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

**Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

**Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

**Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

**Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

**Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

**Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

**Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

**Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 08/09/2023

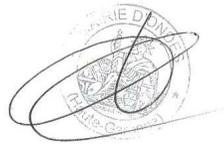
Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

Le Maire,  
André PAVAN



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Berser  
Levrault

ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

- Commune d'Ondes -

Extrait du PROCES VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 SEPTEMBRE 2023

Nombre

de conseillers en exercice.....14  
de conseillers présents.....10  
d'exprimés .....11  
pour.....11  
contre.....0  
abstentions.....0

Objet

CONVENTION RELATIVE A  
L'INSTALLATION, A  
L'ENTRETIEN ET AU  
CONTROLE DES DISPOSITIFS  
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE  
ENTRE RESEAU 31 ET LA  
COMMUNE D'ONDES

N° 23-4-41

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°1-2106 du 19 janvier 2015, l'Assemblée avait décidé de confier au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui fixait les conditions techniques, réglementaires et financières de cette mission.

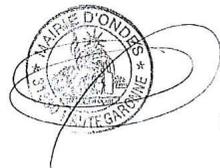
Monsieur le Maire informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS 31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans précédemment.

En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention sur les bases de cette fréquence de 3 ans et de dénoncer la convention en cours. La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature, renouvelable par période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver la nouvelle convention entre Réseau 31 et la commune d'Ondes relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur une fréquence de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que  
dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,  
André PAVAN.



Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le 07/09/2023  
ID : 031-213104037-20230905-23\_4\_41-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

COMMUNE DE PORTET-DE-LUCHON

CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE PORTET-DE-LUCHON  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31432

Entre

la Commune de PORTET-DE-LUCHON, représentée par son maire, Anne SOYE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 29/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 12 10 2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-20**

**Séance du 29/09/2023**

**Convocation le 21/09/2023**

Nbre de conseillers en exercice : 7

Nbre de conseillers présents : 6

Procuration : 0

Nbre de conseillers exprimés : 6

**Présents** : Marcel DUILHAC, Franck SENAC, Sabrina VIALANET, Anne SOYE, Pierre BOGINO, Eric VAN DEN BOSCH

**Absents excusés** : Bernadette CHEVREL

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Marcel DUILHAC

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-16 CONVENTION RESEAU 31**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 28/09/2018 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 28/09/2018 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.

Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Portet de Luchon relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- D'autoriser madame le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 28/09/2018
- D'autoriser madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Portet de Luchon relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Vote : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Mme Le Maire, Anne SOYE



**COMMUNE DE POUBEAU**

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE POUBEAU  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31434**

**Entre**

la Commune de POUBEAU, représentée par son maire, Gérard SAPORTE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 15/09/2023

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 02/02/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 18/09/2023  
Reçu en préfecture le 18/09/2023  
Publié le 18/09/2023  
ID : 031-213104342-20230915-D202312-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 08/11/2023  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

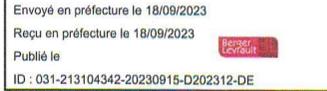
En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.



#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 15/09/2023

Pour Réseau31



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Envoyé en préfecture le 18/09/2023  
Reçu en préfecture le 18/09/2023  
Publié le   
ID : 031-213104342-20230915-D202312-DE

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

**DÉLIBÉRATION**  
**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**  
**N° 2023-12**

Nombre de conseillers en exercice : 7    Présents : 6    Votants : 7  
Pour : 7    Contre : 0    Abstention : 0

CONVOCAION : 11/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence de Monsieur Gérard SAPORTE, Maire.

Présents : MM. SAPORTE Gérard (pouvoir de Mme SABATHÉ Françoise), GUALLAR Christian, FOURNIER Jérôme, MORILLON Michel, SAPORTE Patrick, MME MARTIN Muriel  
Absente excusée : SABATHE Françoise (a donné pouvoir à M SAPORTE Gérard)

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T M SAPORTE Gérard a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gérard SAPORTE



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE POUBEAU  
Utilisateur : SAPORTE GERARD

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D202312
Objet :	CONVENTION CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	031-213104342-20230915-D202312-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.poubéau@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	1 Ko
Nom métier : 031-213104342-20230915-D202312-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	881.9 Ko
Nom original : 2023-12 CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.pdf		
Nom métier : 99_DE-031-213104342-20230915-D202312-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	518.5 Ko
Nom original : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.pdf		
Nom métier : 99_DE-031-213104342-20230915-D202312-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2023 à 13h55min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2023 à 13h55min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2023 à 13h55min11s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	18 septembre 2023 à 13h55min25s	Reçu par le MI le 2023-09-18



## COMMUNE DE ROUMENS

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE ROUMENS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31463

#### Entre

la Commune de ROUMENS, représentée par son maire, Philippe LASMAN, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 6 septembre 2023.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune verse à Réseau31 le montant correspondant à l'ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune  
Le maire, P. LASMAN



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berser  
Levrault

**ANNEXE** ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
Envoyé en préfecture le 08/09/2023
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_02-DE
Publié le
ID : 031-213104631-20230906-2023_09_06_04-DE



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
De la Commune de ROUMENS

**Délibération n° 2023-09-06-04**

**Séance du 6 septembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11	Date convocation : 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Présents : 8	
Votants : 8	
Absents ou excusés : 3	

L'an 2023, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, RIVALS Christophe  
Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, GALLAIS Nathalie, LATCHÉ Jean  
Ayant donné procuration : /  
Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

**OBJET : Convention entre RESEAU31 et la commune, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré à Réseau31 l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution.

Réseau31 gère donc le réseau de distribution d'eau potable sur lequel les dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune sont implantés.

Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune, conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT.

Il apparaît cependant souhaitable que le Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Envoyé en préfecture le 08/09/2023  
Reçu en préfecture le 08/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213104631-20230906-2023\_09\_06\_04-DE

La commune et Réseau31 entendent, par voie de convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

M. le maire présente la convention proposée par Réseau31 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention entre Réseau31 et la commune, ci-annexée, relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### Adopté à l'Unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

COMMUNE DE SACCOURVIELLE

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SACCOURVIELLE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31465



#### Entre

la Commune de SACCOURVIELLE, représentée par son maire, Clément GARCIA, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 20/08/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, en tant que mandataire, en vertu du présent mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 20/08/2023

Pour Réseau31

Pour la Commune

Clément GARCIA.



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

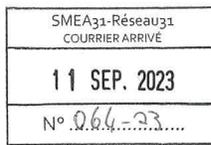
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



Nombre de conseillers en exercice : 5

Nombre de conseillers présents : 4

Vote : Contre : 0 Pour : 4

Date de la convocation : 16/08/2023



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**COMMUNE DE SAINT-AVENTIN**

## DÉLIBÉRATION 2023-10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois d'août à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SACCOURVIELLE, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Clément GARCIA, Maire.

**Présents** : GARCIA Clément, REYNIER Maryse, GARCIA Lis, GARCIA Alain  
**Absente** : CHAIX Séverine

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Clément GARCIA



## CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-AVENTIN RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Convention n°23 CLI 31470**

### Entre

la Commune de SAINT-AVENTIN, représentée par son maire, Jean-Claude TINE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 11/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2015 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 13/08/2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune  
LE MAIRE  
JEAN-CLAUDE TINE



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11/09/2023**  
**DELIBERATION N°2023-58**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07	DATE CONVOCATION :	07/09/2023
En exercice : 07	DATE DE PUBLICATION :	13/09/2023
Ayant pris part à la délibération : 06	DATE D'ENVOI EN S/P :	12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois de septembre à huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, Robert SANSUC, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent non excusé : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, Léon OUSTALET a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Convention entre le réseau 31 et la commune de Saint-Aventin relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré par délibération en date du 19/11/2013 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable ainsi que la mission d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie par délibération et convention en date du 25/09/2018.

Pour rappel, les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de cette nouvelle convention continuer à confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Il est précisé que la périodicité des contrôles est portée à 3 ans au lieu des 2 ans stipulés dans la convention conclue en 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Aventin relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie et ainsi abroger les dispositions antérieures entérinées par la délibération et la convention du 25/09/2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Aventin relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie .

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire - Jean-Claude TINE



**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-BÉAT-LEZ  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31471**

**Entre**

la Commune de SAINT-BÉAT-LEZ, représentée par son maire, Anna Changeux, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 23 août 2023

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

Le Maire,  
Anna CHANGÈUX



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le ID: 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ

SMEA31-Réseau31 COURRIER ARRIVÉ
20 SEP. 2023
N° 07023

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 23 août à 18H00  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est  
Votants : 14 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel  
Pour : 11 de ses séances  
Contre : 02 Date de la convocation : 09 août 2023  
Abstention : 01 Date d'affichage : 10 août 2023

**Présents :** ANDRE Michèle, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain,  
DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, NOUGES André,  
PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel  
**Absents :** ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, MINATCHY Adeline,  
**Procuration :** ARNAUNE Julien a donné procuration à CAPDEVILLE Alain  
MINATCHY Adeline a donné procuration à MARTINEZ Guy

Mr Gérard ROUX a été nommé secrétaire

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-BEAT-LEZ  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS  
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 23/09/2009 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée par la Commune le 12.12.2018 dans le cadre de l'article 5i des statuts de Réseau31.

Selon les termes de l'ancienne convention, la Commune entend confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Cependant, Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans comme convenu selon la convention du 12.12.2018 déjà citée.

Compte-tenu des modifications du RDDECLI, il convient d'établir une nouvelle convention intégrant la fréquence de contrôle tous les 3 ans.  
Cette nouvelle contractualisation nécessite au préalable une dénonciation de la convention en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Béat-Lez relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- D'autoriser Madame le Maire à dénoncer la convention en cours datée du 12.12.2018
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention entre Réseau31 et la commune de Saint-Béat-Lez relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Anna CHANGEUX





Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 3 OCT. 2023  
ID : 031-213105117-20230928-202323RESEAU31-DE

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31511

#### Entre

la Commune de SAINT-PIERRE, représentée par son maire, Pierrette JARNOLE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 28/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

ID : 031-213105117-20230928-202323RESEAU31-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives de la convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION



### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.



### Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 3 OCT. 2023  
ID : 031-213105117-20230928-202323RESEAU31-DE

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Pour Réseau31

Pour la Commune



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Berger  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### ANNEXE à la convention relative à l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"><li>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
 Reçu en préfecture le 03/10/2023  
 Publié le **3 OCT. 2023**  
 ID : 031-213105117-20230928-202323RESEAU31-DE

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le  
 ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE (HAUTE-GARONNE)**

**Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents 08**

Le 28 septembre deux mille vingt-trois à 19 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE, convoqué régulièrement, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme le Maire Pierrette JARNOLE.

**Étaient Présents :** Mme le Maire JARNOLE Pierrette, Mme MERCIER Nicole, Mrs BOUCHE Joël, CORAIL Alain, NICOL Cédric, PINAR Sylvain, SANSUS Anthony, SANSUS Jean-Louis.

**Absent :** Mme DRAPE Florence, Mrs. DONATO Lucien, SEGUR Gérard.

**Procuration :** M. Gérard SEGUR à Cédric NICOL

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole MERCIER

**Convention entre reseau31 et la commune de SAINT PIERRE relative à l'installation à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie pour et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs. Dans la mesure où il dispose des éléments technique relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5i « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention du Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et technique d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le - 3 OCT. 2023  
ID : 031-213105117-20230926-202323RESEAU31-DE

2023-23

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de SAINT-PIERRE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

9 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention (s)

**DECIDE** : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de SAINT-PIERRE relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.



Pour copie certifiée conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.  
Le Maire Pierrette JARNOLE

Acte rendu exécutoire dès réception en Préfecture le  
Publication ou Affichage le  
Le Maire Pierrette JARNOLE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

COMMUNE DE TARABEL

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE TARABEL  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31551

**Entre**

la Commune de TARABEL, représentée par son maire, Sylvie VIVIES, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 05/09/2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénommé ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

#### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

#### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

#### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



#### **Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tout litige né de l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

#### **Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 07/09/2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



Sébastien VINCINI  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i></li> <li>• <i>mesures ponctuelles à la demande</i></li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil syndical du 19/12/2022**

CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

Envoyé en préfecture le 06/09/2023  
Reçu en préfecture le 06/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213105513-20230905-2023090546-DE

N° 2023 09 05 46

Département Haute-Garonne  
Canton de Revel  
Mairie de Tarabel  
-31570 Tarabel-  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Du conseil municipal du 05 SEPTEMBRE 2023

En exercice : 11  
Présents : 8 + 3 procurations  
Votants : 11  
Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre à 20h30  
Le conseil municipal de la commune de Tarabel. Dûment convoqué, s'est réuni en  
Session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de Mme Vivies Sylvie, le maire  
Date de convocation : 01/09/2023  
Présents : Mmes et Mrs : Vivies Sylvie, Migeon Frédéric, Tirard Nicolas, Laude  
Sandrine, Orrit Gilles, Toneatti Stéphanie, Boutges Aurélien, Christ Sabine,  
Absents : Bontemps Yvon (procuration à Sylvie VIVIES), Guy Philippe  
(procuration à Sandrine LAUDE) Boff Marie Laure (procuration à Stéphanie  
Tonéatti)

N° 2023 09 05 46

**Objet : Nouvelle convention entre RESEAU 31 et la commune de TARABEL  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES  
DIPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

SDIS 31 a mis à jour son règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie  
en Février 2023.

Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lute contre les Incendies tous les 3  
ans au lieu de 2 ans précédemment.

Nous avons confié au SMEA RESEAU 31 le contrôle et l'entretien des poteaux incendie  
raccordés sur notre reseau d'eau potable.

Une convention en place fixe les conditions techniques, règlementaires et financières de cette  
mission.

Aujourd'hui il est nécessaire de se prononcer sur une dénonciation de la convention en cours  
et de signer la nouvelle convention sur les bases de la fréquence de contrôle de 3 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal decide de dénoncer la convention en cours  
concernant l'installation, l'entretien, et le contrôle des dispositifs de lute contre l'incendie et  
de demander à Madame le Maire de signer la nouvelle convention de Réseau 31 relative à  
l'installation, à l'entretien et au controle des dispositifs de lutte contre l'Incendie avec une  
fréquence de tous les 3 ans au lieu de 2 ans précédemment.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

fait à tarabel le 06/09/2023

le Maire Sylvie VIVIES

*Sylvie*



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



## COMMUNE DE TOUTENS

### CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE TOUTENS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI 31558

#### Entre

la Commune de TOUTENS, représentée par son maire, Christian CAMINADE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 25 mai 2020.

dénommée ci-après la « Commune »

#### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 I, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023



Publié le \_\_\_\_\_ et techniques d'intervention sera conclue

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

**à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

**Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

**Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 10/11/2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune



Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOUTENS**

D2023-09-28

Séance du 13 septembre 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Elu	11
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Absent	1

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, le Maire.

**Présents** : Mesdames Carine COMPAN, Lydie DUPRAY, Charlene PUGET, Cécile SALVIGNOL, Sandrine TORTEL, et Messieurs Nicolas ANGIONO, Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

**Date de convocation**  
08/09/2023

**Absents** : Madame Geneviève HORSEAU.

**Date d'affichage**  
08/09/2023

**Secrétaire de séance** : Sandrine TORTEL.

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE TOUTENS RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 7 novembre 2017 à Réseau31 tout ou partie de compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 51 « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de TOUTENS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023  
Reçu en préfecture le 15/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213105588-20230913-D20230928-DE



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DECIDENT par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau31 et le Commune de TOUTENS relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le  
15/09/2023  
Et de la publication le  
15/09/2023

Fait et délibéré, à TOUTENS, les jours, mois  
et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Christian CAMINADE,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



COMMUNE DE VENDINE

## CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE VENDINE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Convention n°23 CLI31571

### Entre

la Commune de VENDINE, représentée par son maire, Benoît SERRE, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du \_\_\_\_\_

dénommée ci-après la « Commune »

### et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

#### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

#### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

#### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

**Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

**Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

**Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

**Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

**Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

**Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

**Article 11 : Actions en justice**

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les actes liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

**Article 12 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 13 : Dispositions finales**

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 05/11/2023

Pour Réseau31

Pour la Commune



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



**ANNEXE  
à la convention  
relative à l'installation, l'entretien et le  
contrôle  
des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li> <li>• mesures ponctuelles à la demande</li> </ul>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION  
TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Approuvés par délibération du Conseil  
syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE



CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HAUTE-GARONNE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE VENDINE</b> Séance du 25 SEPTEMBRE 2023 <b>2023-20</b>
NOMBRE DE MEMBRES	
Affiliés Conseillers en exercice : 10 Conseillers qui ont pris part à la délibération : 8 Absents : 2	Le mardi vingt-trois le vingt-cinq septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Benoît SERRE, Maire.
Convoqués le 18 septembre 2023	Présents : Mmes et M. Benoît SERRE- Gilbert HEBRARD- Emmanuel POUX- Axelle SZCZYGIEL -Alain BERMOND - Patrick CABUT.
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :	Excusés : Mme HUBERT Allison qui a donné procuration à Mr SERRE Benoît Mr VOYEUX Wilfrid qui a donné procuration à POUX Emmanuel
Convention avec Réseau 31 Pour le contrôle l'entretien et l'installation Des bornes à incendie	Secrétaire de séance : Mr BERMOND Alain,
	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré par arrêté préfectoral du 06 décembre 2017 à la communauté de communes Terres du Lauragais la compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau . Par l'intermédiaire de la Communauté de communes Terres du Lauragais la compétence eau a été déléguée à Réseau 31. Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 (CGCT). Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui- même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau. Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5i « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de

Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de VENDINE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le Conseil, après avoir délibéré, DECIDE :

-D'annuler la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire pour le contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie du 02 septembre 2009.

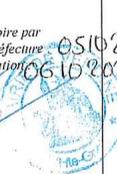
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Le Cabanial relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie. (dont copie ci-jointe)  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Rendu exécutoire par  
Réception en préfecture : 05/10/2023  
Et la publication : 06/10/2023



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt en Préfecture le 26 septembre 2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse  
68 Rue Raymond IV-TOULOUSE

**COMMUNE DE VILLENOUVELLE**

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE VILLENOUVELLE  
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE  
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Convention n°23 CLI 31589**

**Entre**

la Commune de VILLENOUVELLE, représentée par son maire, Nicolas FEDOU, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du 14.09.2023.

dénommée ci-après la « Commune »

**et**

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, transférer à Réseau31 la responsabilité des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

## CONVENTION

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle**

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

### **Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux**

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

### **Article 6 : Contrôle**

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

### **Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat**

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

### **Article 8 : Durée**

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **Article 9 : Résolution**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

### **Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

### Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

### Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le 15.09.2023

Pour Réseau31



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Pour la Commune

*Le Maire,  
Nicolas FEDOU*



**ANNEXE**  
**à la convention**  
**relative à l'installation, l'entretien et le**  
**contrôle**  
**des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>• un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</li><li>• mesures ponctuelles à la demande</li></ul>
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

**POUR INFORMATION**  
**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**Approuvés par délibération du Conseil**  
**syndical du 19/12/2022**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le  
 ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

2023-05-08 Page 58

<b>CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs (H.T) 2023</b>
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>51,30 €</b>
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	<b>85,00 €</b>
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	<b>25,60 €</b>
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		<b>Frais réels</b>

REPUBLICQUE FRANÇAISE  DÉPARTEMENT <u>Haute Garonne</u>	COMMUNE DE VILLENouvelle  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 15  <u>Présents</u> : 12  <u>Volants</u> : 15</p> <p><u>Vote pour</u> : 15  <u>Vote contre</u> : 0  <u>Absent</u> : 0</p>	<p><b>Séance du 14 septembre 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, Le Conseil municipal de la commune de Villeneuve, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire</p>
<p><u>Date de la convocation</u> : 08/09/2023</p> <p><u>Certifiée exécutoire</u> par le Maire les formalités de publicité ayant été effectuées le :</p> <p align="center"><b>15 SEP. 2023</b></p>	<p><u>Présents</u> : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN-TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULÉ – Jacqueline CALASTRENG – Stéphane CALGARO – Robert GIUSTI – Régis ARTIS – Pierre MAFFRE – Thomas PORTIER et Alice VICTOIRE-BOSC</p> <p><u>Absents excusés (pouvoir)</u> : Rose-Marie MELENDÓ à Gilles VIEULLES – Régis ARTIS à Magali FLAGEL – Laëtitia AUGUSTIN à Nicolas FEDOU</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Absent non excusé</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Claudie SIMONNIN-TOMASEK</p>

**OBJET – URBANISME : Convention entre Réseau31 et la commune de VILLENouvelle relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage ou la distribution de l'eau potable à Réseau31 (Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne).

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L.2213-32 du CGCT. Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L.2225-2 et -3 du même code. Cependant, il apparaît souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où le syndicat dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment en son article 51 : « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte de ses adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du Maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107\_02-DE

Berser  
Levrault

La commune, et Réseau31, entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la commune et Réseau31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer la présente convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,  
Nicolas FEDOU

